

Une nouvelle réduction de cotisations pour les indépendants



© 2022 Les Echos Publishing

Comme annoncée par le gouvernement en janvier dernier, une (nouvelle) réduction de cotisations sociales personnelles est accordée aux travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles et professionnels libéraux) qui sont le plus fortement impactés par la crise sanitaire actuelle. Une réduction qui peut leur être allouée pour les mois de décembre 2021 et de janvier 2022.

Cet avantage bénéficie aux travailleurs indépendants dont l'activité relève d'un secteur protégé ou connexe comme la restauration, l'hôtellerie, le tourisme, le sport et l'évènementiel (secteurs dits « S1 et S1bis » listés en annexes du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, en vigueur au 1^{er} janvier 2021) et qui ont été interdits d'accueillir du public ou qui ont subi une forte baisse de chiffre d'affaires (CA).

Le montant de la réduction de cotisations s'élève à :

– 600 € par mois pour les indépendants qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou qui ont subi une perte de CA d'au moins 65 % par rapport au même mois de l'une des deux années précédentes ou bien par rapport au CA mensuel moyen de 2019 ou de 2020 ;

– 300 € par mois pour ceux qui ont enregistré une diminution de CA inférieure à 65 % mais d'au moins 30 % (par rapport aux mêmes périodes précitées).

Précision : cette réduction vient réduire, en priorité, le montant des cotisations sociales personnelles dues par les travailleurs indépendants au titre de l'année 2021. Le reliquat pouvant s'imputer sur les cotisations dues au titre de l'année 2022.

[Décret n° 2022-170 du 11 février 2022, JO du 13](#)

© 2022 Les Echos Publishing